Renforcer la maîtrise des risques des administrations sociales

Depuis 2011, dans chaque ministère, un dispositif d'audit interne est mis en œuvre pour assurer la maîtrise des risques liés à la gestion des politiques publiques dont ses services et ses opérateurs ont la charge. La mission permanente d'audit interne de l'IGAS (MPAI) exerce cette fonction sur les champs de l'action sociale, de la sécurité sociale, de la santé, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Sur la base d'une cartographie des risques établie par les ministères sociaux et de leur cotation, cette mission permanente réalise des missions d'audit visant à évaluer, de manière indépendante et objective, le degré de maîtrise des opérations conduites par les services et à les renforcer progressivement.

Ces missions d'audit s'effectuent conformément aux normes internationales de l'*Institute of Internal Auditors* et au cadre de référence de l'audit interne de l'État.

Un comité d'audit interne ministériel, présidé par les ministres, composé de personnalités qualifiées externes aux ministères sociaux et du contrôleur budgétaire et comptable ministériel, se réunit deux fois par an pour suivre les travaux et valider la programmation des audits.

Mise en œuvre du plan pluriannuel d'audit interne et suivi des recommandations

Dix missions ont été réalisées en 2018 (maîtrise des risques sanitaires par l'ANSM, transfert au service des retraites de l'État de la gestion des demandes de pension, prévention et gestion des conflits d'intérêts…). À l'issue de chacune, les organismes concernés élaborent un plan d'action en application des recommandations. La MPAI assure un suivi semestriel de ces plans pendant deux ans : 21 plans d'action ont ainsi été suivis en 2018, dont 6 ont été clôturés. Pour ces derniers, 40 % des recommandations étaient totalement réalisées et 52 % encore en cours de mise en œuvre à la date de la clôture.

Contribution aux travaux interministériels pilotés par le Comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État

La MPAI participe aux travaux pilotés par le Comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État, instance interministérielle d'harmonisation et d'échange sur les pratiques d'audit interne : participation aux commissions chargées de l'examen des politiques d'audit, de la démarche qualité et des formations à destination des auditeurs de l'État.